



MAIRIE DE DRY  
25 place de la Mairie - 45370 DRY  
accueil@mairie-dry.fr - 02 38 45 71 07

PROCÈS-VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du vendredi 23 octobre 2023*

Date de convocation : 20 octobre 2023 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents** : Teddy DUPUY

**Pouvoirs** : néant

**Secrétaire de séance** : Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Ressources humaines : modification du tableau des emplois
- Finances : convention de partenariat entre le Crédit Agricole Centre Loire et la commune de Dry
- Finances : décision budgétaire modificative n° 2
- Finances : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Sécurité : contrat de maintenance du système de vidéoprotection

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07.*

*Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**23/231023-01 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Le tableau des effectifs doit être modifié pour entériner la suppression de deux anciens postes sur lesquels les agents correspondants ont vu leur temps de travail augmenter.

| Liste des emplois                                                   | Catégorie | Ouverts au<br>au 9 juin<br>2023                                                                                                                                                                                                            | Pourvus                                                                                                                           |                                | Suppression                                               | Création | Ouverts<br>au 23<br>octobre<br>2023 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------|
|                                                                     |           |                                                                                                                                                                                                                                            | Titulaires                                                                                                                        | Non-<br>titulaires             |                                                           |          |                                     |
| <b>Filière administrative</b>                                       |           |                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                   |                                |                                                           |          |                                     |
| Cadre d'emplois<br>des rédacteurs                                   | B         | 3                                                                                                                                                                                                                                          | 1                                                                                                                                 | 0                              | 0                                                         | 0        | 3                                   |
| Rédacteur<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe                |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                                   | 0                                                                                                                                 | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |
| Rédacteur<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe                |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                                   | 0                                                                                                                                 | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |
| Rédacteur                                                           |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                                   | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                          | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>administratifs                   | C         | 2                                                                                                                                                                                                                                          | 1                                                                                                                                 | 0                              | 0                                                         | 0        | 2                                   |
| Adjoint<br>administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                                   | 0                                                                                                                                 | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |
| Adjoint<br>administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                                   | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                          | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |
| <b>Filière technique</b>                                            |           |                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                   |                                |                                                           |          |                                     |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>techniques                       | C         | 12                                                                                                                                                                                                                                         | 7                                                                                                                                 | 1                              | 2                                                         | 0        | 10                                  |
| Adjoint technique<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe        |           | 1 -<br>35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                                | 0                                                                                                                                 | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |
| Adjoint technique<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe        |           | 2 -<br>35/35 <sup>ème</sup><br>26,85/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                     | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                          | 0                              | 0                                                         | 0        | 2                                   |
| Adjoint technique<br>territorial                                    |           | 9 -<br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup><br>28,70/35 <sup>ème</sup><br>34,29/35 <sup>ème</sup><br>34,38/35 <sup>ème</sup> | 5 -<br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>34,38/35 <sup>ème</sup> | 1 -<br>34,29/35 <sup>ème</sup> | 2 -<br>30,24/35 <sup>ème</sup><br>28,70/35 <sup>ème</sup> | 0        | 7                                   |
| <b>Filière sociale</b>                                              |           |                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                   |                                |                                                           |          |                                     |
| Cadre d'emplois<br>des ATSEM                                        | C         | 1                                                                                                                                                                                                                                          | 1                                                                                                                                 | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |
| ATSEM principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe                       |           | 1 -<br>24,61/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                             | 1 -<br>24,61/35 <sup>ème</sup>                                                                                                    | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |
| <b>Filière animation</b>                                            |           |                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                   |                                |                                                           |          |                                     |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>d'animation                      | C         | 1                                                                                                                                                                                                                                          | 1                                                                                                                                 | 0                              | 0                                                         | 0        | 1                                   |

|                                 |  |                          |                          |   |   |   |   |
|---------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|---|---|---|---|
| Adjoint territorial d'animation |  | 1 - 35/35 <sup>ème</sup> | 1 - 35/35 <sup>ème</sup> | 0 | 0 | 0 | 1 |
|---------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|---|---|---|---|

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2023 ;

- **ADOPTER** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à avoir recours au recrutement contractuel sur l'ensemble des postes ouverts en attendant le recrutement d'un fonctionnaire.

#### 24/231023-02 - Finances : convention de partenariat entre le Crédit Agricole Centre Loire et la commune de Dry

La commune de Dry et le Crédit Agricole Centre Loire, via sa commission Centre Loire Patrimoine (CLP), émanation du Conseil d'administration de la Caisse régionale, se sont rapprochés autour du projet de rénovation de la gare de Dry porté par la commune.

Effet, la commission Centre Loire Patrimoine a pour but d'apporter son soutien aux actions de sauvegarde, de mise en valeur, de promotion et d'animation du patrimoine sur son territoire.

Les travaux effectués sur le bâtiment de la gare entrant dans le champ d'action de la commission, celle-ci a proposé à la commune une aide financière de 4 000 euros pour sa restauration.

Dès lors, les parties doivent passer convention afin de définir leurs engagements mutuels.

Ainsi, en échange du versement de cette somme qui interviendra sur appel de fonds de la commune dans les trois ans à compter de la décision de la CLP, celle-ci s'engage à associer la CLP aux événements organisés en lien avec la gare, à la valoriser sur sa signalétique et à faire mention de son nom dans ses communiqués.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVER** la convention à conclure avec la CLP dans les termes prévus supra.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 25/231023-03 - Finances : décision budgétaire modificative n° 2

Cette modification est motivée par la nécessité d'augmenter les crédits alloués à la réfection de la gare qui a besoin de travaux supplémentaires ainsi que par la création de deux nouvelles opérations, l'une concernant la création d'une main-courante pour le terrain de football et l'autre par l'agrandissement du parc de cavurnes du cimetière communal.

| Dépenses d'investissement                                 |         |                                               |              |               |               |
|-----------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| Chapitre/opération                                        | Article | Détail                                        | Ancien solde | Nouveau solde | Variation     |
| 173 - Réfection de la gare                                |         |                                               |              |               |               |
|                                                           | 21318   | Autres bâtiments publics                      | 201 388,14 € | 230 000,00 €  | + 28 611,86 € |
| 179 - Création d'une main-courante au terrain de football |         |                                               |              |               |               |
|                                                           | 2128    | Autres agencements et aménagements de terrain | 0,00 €       | 23 000,00 €   | + 23 000,00 € |
| 180 - Agrandissement de l'espace cinéraire                |         |                                               |              |               |               |
|                                                           | 2128    | Autres agencements et                         | 0,00 €       | 10 000,00 €   | + 10 000,00 € |

|                                   |         | aménagements de terrain |              |               |               |
|-----------------------------------|---------|-------------------------|--------------|---------------|---------------|
| <b>Total</b>                      |         |                         |              |               | + 61 611,86 € |
| <b>Recettes d'investissement</b>  |         |                         |              |               |               |
| Chapitre/<br>opération            | Article | Détail                  | Ancien solde | Nouveau solde | Variation     |
| 13 - Subventions d'investissement |         |                         |              |               |               |
|                                   | 1322    | Régions                 | 0,00 €       | 61 611,86 €   | + 61 611,86 € |
| <b>Total</b>                      |         |                         |              |               | + 61 611,86 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

#### 26/231023-04 - Finances : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits :
  - o définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
  - o adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
  - o vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;
  - o présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits :
  - o faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
  - o vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Dry son budget principal et ses budgets annexes.

De ce fait, la commune ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et, au titre des provisions, elle appliquera le régime de droit commun en optant pour les provisions semi-budgétaires.

Elle conserve le droit de ne pas procéder aux rattachements des charges et produits et de ne pas élaborer d'annexes aux états financiers.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public du SGC de Meung-sur-Loire en date du 20 octobre 2023 ;

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Dry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **27/231023-05 - Sécurité : contrat de maintenance du système de vidéoprotection**

La commune s'est dotée, en 2020, d'un réseau de vidéoprotection constitué de vingt caméras.

Des opérations de maintenance sont nécessaires afin de conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble du matériel.

La société CITEOS, prestataire ayant installé les caméras de la commune, propose, via une convention de maintenance, une série de prestations annuelles d'entretien du parc de vidéoprotection.

Celle-ci comprend :

- une maintenance préventive contenant, d'une part, une inspection, un nettoyage et un contrôle de toutes les caméras installées et, d'autre part, une vérification et l'entretien des systèmes informatiques de traitement des images situés à la mairie ;
- une maintenance évolutive incluant les mises à jour des différents matériels ;
- une mise à disposition d'un serveur de supervision des équipements à distance.

Le coût des opérations prévues au contrat est fixé à 1 962 euros toutes taxes comprises et est révisable annuellement.

La relation contractuelle est prévue pour une durée de douze mois basée sur l'année civile et renouvelable deux fois sur demande. Le contrat peut être modifié à chaque terme d'année civile en fonction de l'évolution des besoins.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la société Citeos dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Questions diverses**

- **Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire demande un report de la délibération prévue ce jour afin de laisser le temps à la concertation avec les administrés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CORNIERE

Christian ARNOULT